

COMMUNE DE MARQUETTE LEZ LILLE

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE 2018/4
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018
dans le cadre de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mille dix-huit, le 17 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette-lez-Lille s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean DELEBARRE, Maire de la Commune, au lieu habituel des séances, après convocation légale adressée le 11 Décembre 2018, et affichage de cette dernière ledit jour.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Mr DELEBARRE, Maire

Mr BEADES, Mme DEPRICK, Mr LEGRAND, Mr BAUDRY, Mr DEPLANQUE, Mr DUTHOIT, Adjoints,

Mme PRIEM, Mme KYNDT, Mme GUILBERT, Mr CAILLAUX, Mr PRETKOWSKI, Mme COLLET, Mme DERISQUEBOURG, Mme ABOUCAYA, Mme CHANDELIER, Mr ANDRAL, Mr MATHIEU, Mme ALLOUCHERY, Mme LELIEVRE, Mr PHILIPS, Mr MAILLIOTTE, Mme CASTEL, Mr DEREMETZ, Mme PATOU, Mme EROUART, Mr MARQUIZEAU, Mr MAMPASSI, Conseillers Municipaux

Etaient absents avec pouvoir :

Mr BILLAU pouvoir à Mme DEPRICK

Mr EL KAMEL pouvoir à Mr DELEBARRE

Mme DATTIGNIE pouvoir à Mr DEPLANQUE

Mr VANGOETHEN pouvoir à Mme EROUART

Etaient absents sans pouvoir :

Mr HUGUET

Mr PHILIPS est élu Secrétaire de Séance

ORDRE DU JOUR

Mr le Maire

Délibération n° 2018/5/68 Approbation du Procès-verbal de la réunion du 26 Novembre 2018

AMENAGEMENT URBAIN

Délibération n° 2018/5/69 Débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aubers

Délibération n° 2018/5/70 Débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bois Grenier

Délibération n° 2018/5/71 Débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fromelles

Délibération n° 2018/5/72 Débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Le Maisnil

Délibération n° 2018/5/73 Débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Radinghem-en-Weppes

Délibération n° 2018/5/74 Vente partielle des parcelles B3945p, B3970p rue Félix Faure

PASSION, AVENIR DE L'ENFANT

Délibération n° 2018/5/75 Fonds de soutien pédagogique 2018-2019 – contribution pour les groupes scolaires Cousteau-Van Hecke, Alouettes-Paul Bert, Jeanne de Flandre et Saint Joseph

CAPITAL HUMAIN

Délibération n° 2018/5/76 Carte cadeau pour départ en retraite, absence d'exonération

ECONOMIE GENERALE

Délibération n° 2018/5/77 Adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)

Délibération n° 2018/5/78 Rapport CLECT compétences GEMAPI et SAGE

Délibération n° 2018/5/79 Décision Modificative n°1 – 2018

Délibération n° 2018/5/80 Tarifs des différents services publics et participations communales

Délibération n° 2018/5/81 Subventions aux associations – budget 2019

Délibération n° 2018/5/82 Participation de la commune au CCAS – Budget 2019

Délibération n° 2018/5/83 Budget Primitif 2019

Divers

Point n° 2018/5/84 Décisions du Maire en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ouverture de la séance à 19 H 08.

Monsieur le Maire demande qu'une minute de silence soit respectée en mémoire des victimes de l'attentat de Strasbourg du 11 Décembre 2018.

Il précise également que le calendrier distribué en avance aux membres du Conseil Municipal ce soir sera désormais en libre-service au sein des services municipaux et donné avec les colis de

fin d'année aux aînés. La distribution en toutes boîtes aux lettres ne se fera plus afin de s'adapter à l'usage actuel des administrés.

Délibération n° 2018/5/68

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance 2018/4 du 26 Novembre 2018.

LE CONSEIL,

Par 27 voix pour,

5 abstentions (Mr DEREMETZ, Mme PATOU, Mme EROUART ayant le pouvoir de Mr VANGOETHEN, Mr MARQUIZEAU)

APPROUVE

Délibération n° 2018/5/69

OBJET : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AUBERS

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2016-61 du 21 Décembre 2016 du conseil municipal d'Aubers, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0387 du 15 Juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 Octobre 2018 ;

Le 21 Décembre 2016, le Conseil municipal d'Aubers a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 Février 2016
- Maîtriser l'urbanisation du village
- Préserver la diversité et la richesse des paysages
- Préserver une agriculture diversifiée et dynamique
- Prévenir les risques d'inondation
- Promouvoir une gestion durable des eaux pluviales
- Développer les chemins de randonnée
- Finaliser l'assainissement et le traitement des eaux usées.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 Octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Le conseil municipal n'émet pas de remarque sur les axes suivants :

- « promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise »
- « un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien »
- « une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental »
- « un aménagement du territoire sobre et performant »

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2018/5/70

**OBJET : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES
DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOIS GRENIER**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 14 Décembre 2016 du conseil municipal de Bois-Grenier, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0388 du 15 Juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 Octobre 2018 ;

Le 14 Décembre 2016, le Conseil municipal de Bois-Grenier, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population
- Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs
- Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 Octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Le conseil municipal n'émet pas de remarque sur les axes suivants :

- « promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise »
- « un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien »
- « une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental »
- « un aménagement du territoire sobre et performant »

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE.

Délibération n° 2018/5/71

OBJET : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FROMELLES

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 17 Novembre 2016 du conseil municipal de Fromelles, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n°18 C 0389 du 15 Juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 Octobre 2018 ;

Le 17 Novembre 2016, le Conseil municipal de Fromelles, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Faciliter l'optimisation de l'espace, y compris sur les terrains bâtis existants
- Développement du tourisme :
 - Conforter un réseau de promenades en ajustant les réserves inscrites pour la réalisation de liaisons douces et en inscrivant des nouvelles
 - Valoriser les zones naturelles afin d'y favoriser la fréquentation touristique
 - Préserver le patrimoine historique du village
- Préserver le caractère rural du village dans le bâti
- Anticiper une éventuelle inscription à la liste du patrimoine mondial de l'Unesco : préservation des sites, zones tampons
- Définir les nouvelles zones constructibles, conformément aux prescriptions du SCoT
- Lever les contraintes pour nos futurs projets d'équipement communaux (cimetière, terrain de sport)
- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique adapté aux contraintes de notre territoire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de

préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 Octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Le conseil municipal n'émet pas de remarque sur les axes suivants :

- « promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise »
- « un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien »
- « une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental »
- « un aménagement du territoire sobre et performant »

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2018/5/72

OBJET : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 17 Novembre 2016 du conseil municipal de Le Maisnil, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n°18 C 0390 du 15 Juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 Octobre 2018 ;

Le 17 Novembre 2016, le Conseil municipal de Le Maisnil, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016

- Poursuivre les actions en faveur d'une gestion économe de l'espace, notamment par l'optimisation du foncier bâti
- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré
- Promouvoir les démarches en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, de la valorisation de nos patrimoines naturels et culturels.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 Octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Le conseil municipal n'émet pas de remarque sur les axes suivants :

- « promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise »
- « un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien »
- « une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental »
- « un aménagement du territoire sobre et performant »

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2018/5/73

OBJET : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RADINGHEM-EN-WEPPE

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 29 Novembre 2016 du conseil municipal de Radinghem-en-Weppes, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0392 du 15 Juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 Octobre 2018 ;

Le 29 novembre 2016, le Conseil municipal de Radinghem-en-Weppes, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population
- Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs
- Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 Octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Le conseil municipal n'émet pas de remarque sur les axes suivants :

- « promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise »
- « un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien »
- « une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental »
- « un aménagement du territoire sobre et performant »

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2018/5/74

OBJET : VENTE PARTIELLE DES PARCELLES B3945p, B3970p RUE FELIX FAURE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 14 Novembre 2018,

Monsieur le Maire informe ses collègues que, dans le cadre du programme de réhabilitation du site des Grands Moulins de Paris par la SNC HORIZONS, située à Boulogne-Billancourt (92100), la société a sollicité la Ville aux fins d'acquérir plusieurs parcelles communales situées au pied de la façade Sud du bâtiment afin de répondre aux contraintes de stationnement imposées par le règlement d'urbanisme.

L'emprise nécessaire à la construction du futur parking qui concerne une partie des parcelles cadastrées B3945et B3970 représente une surface d'environ 10 026 m². Celle-ci sera affinée lors du bornage définitif du projet. Ces parcelles vacantes non bâties font partie du domaine privé communal et demeurent donc aliénables.

La SNC HORIZONS, par courrier en date du 12 Juin 2018, a sollicité la commune aux fins d'acquérir les parties des parcelles précitées au prix de 500 000 € l'ensemble.

Les frais, droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au Conseil de :

- donner un avis favorable à la cession partielle des parcelles cadastrées B 3945p, B 3970p au profit de la Société SNC Horizons, sis rue Félix Faure à Marquette Lez Lille pour un prix de 500 000 Euros.
- l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à cette aliénation.

Les recettes seront imputées à l'article 775-020 « produits des cessions d'immobilisations »

LE CONSEIL,
Par 30 voix pour,
1 abstention (Mme GUILBERT)
1 contre (Mme LELIEVRE)
APPROUVE

Délibération n°2018/5/75

OBJET : FONDS DE SOUTIEN PEDAGOGIQUE 2018-2019 – CONTRIBUTION POUR LES GROUPES SCOLAIRES COUSTEAU - VAN HECKE, ALOUETTES - PAUL BERT, JEANNE DE FLANDRE ET SAINT-JOSEPH

Vu la délibération 2016/4/72 du 21 Novembre 2016, transmise aux services préfectoraux le 24 Novembre 2016, relative à la création du fonds de soutien pédagogique,

Vu la délibération n° 2017/6/87 du 18 Décembre 2017 reçue des services préfectoraux le 21/12/2017 et relative au fonds de soutien pédagogique 2017/2018.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le Fonds de Soutien Pédagogique remplace depuis 2016 le dispositif historique « Classes de découverte » et se décline sous la forme d'une contribution fixée par enfant partant (200 euros maximum), pour l'année scolaire en cours, dans le cadre d'un projet spécifique répondant aux critères suivants :

- Projet mené entre le CP et le CM2 ;
- Projet qui s'inscrit sur cinq années afin de permettre aux enfants d'une école de partir au moins une fois sur le cycle ;
- Projet qui concerne un niveau complet et pas une classe ;
- Projet validé par l'Inspection académique.

L'école Paul Bert a transmis une demande le 28 Septembre 2018. Le projet présenté s'adresse à tous les enfants du cycle 3, CM1, soit 24 élèves pour l'année scolaire 2018-2019 et se décline sous la forme d'un parcours « Patrimoine ».

Le groupe scolaire Jeanne de Flandre a transmis une demande le 1^{er} Octobre 2018. Le projet présenté s'adresse à tous les enfants de CM1 et de CM2. Il est proposé tous les deux ans. La Ville a accompagné l'école sur ce projet durant l'année scolaire 2017/2018, il n'y aura rien durant l'année scolaire 2018/2019, mais le projet sera réalisé durant le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2019/2020, d'où la nécessité d'octroyer la participation durant l'année civile 2019. 65 élèves sont concernés par ce projet « découverte du cinéma ».

L'école Cousteau a transmis une demande le 21 Octobre 2018. Le projet présenté s'adresse aux enfants du cycle 3 pour les élèves de CM1, soit 40 élèves pour l'année scolaire 2018/2019. Il s'agit d'une classe transplantée dans le boulonnais au mois de juin 2019.

L'école Saint-Joseph n'a pas fait de demande pour l'année scolaire 2018/2019, car les enfants des classes de CM1 et CM2 partiront en classe de neige durant l'année scolaire 2019/2020.

Eu égard aux éléments présentés ci-dessus, Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour :

- Le versement de la somme de 4 800€ (200€ x 24 élèves) à la coopérative scolaire « groupe scolaire Alouettes - Paul Bert »
- Le versement de la somme de 13 000€ (200€ x 65 élèves) à la coopérative scolaire « groupe scolaire Jeanne de Flandre »
- Le versement de la somme de 8 000€ (200€ x 40 élèves) à la coopérative scolaire « groupe scolaire Cousteau / Van Hecke ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose à ses collègues d'inclure, à compter de la présente, les éléments suivants dans ce dispositif de fonds de soutien pédagogique :

- l'obligation, pour les demandeurs, de présenter, en annexe de la demande, un bilan pédagogique, financier, quantitatif et qualitatif de l'action subventionnée l'année précédente. Si des écarts apparaissent entre le prévisionnel et le réalisé, il sera nécessaire d'en identifier la ou les causes.
- L'obligation, dans le cadre de la préparation budgétaire, de présenter les demandes avant le 30 Septembre de chaque année.

Les modalités de versement de la participation de la commune se feront de la manière suivante : dans un premier temps, la commune versera le montant correspondant au nombre d'enfants inscrits sur le projet ; ensuite une régularisation sera effectuée afin de prendre en compte une participation totale correspondante au nombre d'enfants ayant réellement participé au séjour / à l'action.

La participation financière sera directement versée à la coopérative de chaque école sur demande du chef d'établissement et après validation de l'Inspection Académique.

Les crédits de la commune à l'article dits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2019 de la commune à l'article 6574.

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues de donner un avis favorable à l'ensemble des éléments précisés ci-avant.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été amené avec beaucoup de pédagogie et de travail antérieur par Madame VANDAMME.

Délibération n° 2018/5/76

OBJET : CARTE CADEAU DEPART EN RETRAITE : ABSENCE D'EXONERATION

Vu l'article 9 de la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
Vu l'article 88-1 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2-4 bis
Vu la délibération n° 2018/1/13 du 26 mars 2018 reçue des services préfectoraux le 27 mars 2018
Vu le courrier émis par les services de l'URSSAF en date du 10 octobre 2018

Monsieur le Maire rappelle, aux membres du Conseil Municipal, la délibération susvisée du 26 mars dernier relative à l'attribution des cartes cadeaux à l'occasion des départs en retraite des agents communaux.

A cet égard, l'attention de la Commune a pu être attirée dernièrement par les services de l'URSSAF sur le fait que l'exonération visée dans le corps de la délibération à savoir pour les montants des mesures d'actions sociales, ne dépassant pas, par événement et par année civile, 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale, ne trouve pas application dans le cadre des cartes cadeaux servies directement par l'employeur public. Seul le secteur privé demeure concerné.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de cet élément et de supprimer cette mention au sein de la délibération susvisée du 26 mars 2018.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2018/5/77

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la Métropole européenne de Lille (MEL) souhaite optimiser le recours aux Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa quatrième période avec des objectifs renforcés. L'assurance d'un dispositif renouvelé pour les 10 prochaines années produit ainsi les conditions favorables pour s'y investir collectivement.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, le Conseil métropolitain a validé le 19 Octobre 2018 la création d'une nouvelle offre de service mutualisée de valorisation des actions éligibles aux CEE. Ce service ouvert dès le 1^{er} Janvier 2019 aux services opérationnels de la MEL et aux 90 communes du territoire, sera expérimenté sur une période de deux ans.

Cette nouvelle offre de service contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain, et complète le service de Conseil en énergie partagé créé en septembre 2017 visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine. Elle représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 14 Décembre 2018, ce service est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service définissant précisément les modalités de mise en œuvre et conclue avec la MEL.

Dans ce cadre, la MEL propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser au meilleur prix sur le marché des CEE, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 1er Novembre 2018 et le 15 Août 2020 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

Afin de garantir un prix de vente fixe des CEE sur l'ensemble de la période, la MEL a conventionné avec le délégataire SONERGIA. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,5 € par MWh cumac, dans la limite de 260 GWh cumac pour les CEE classiques et 120 GWh cumac pour les CEE Précarité ou Programme sur la période. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 5,90 € par MWh cumac généré.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;

- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de ses CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,60 € par MWh cumac généré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2018/5/78

OBJET : RAPPORT CLETC COMPETENCES GEMAPI ET SAGE

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences des communes transférées à la Métropole Européenne de Lille.

La CLETC s'est réunie le 24 Septembre 2018 pour examiner et approuver les valorisations des transferts de charges des compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) et SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Conformément au rapport établi, aucune charge nette ne sera déduite de l'attribution de compensation versée à chaque commune au titre de ces compétences.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLETC et la valorisation des produits ainsi transférés à la MEL.

LE CONSEIL,
Par 27 voix pour,
5 abstentions (Mr DEREMETZ, Mme PATOU, Mme EROUART ayant le pouvoir de Mr VANGOETHEN, Mr MARQUIZEAU)
APPROUVE

Délibération n°2018/5/79

OBJET : BUDGET 2018 : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire signale à ses collègues le fait que des mutations de crédits sont à opérer ainsi qu'il est repris en annexe de la présente délibération.

Cette décision modificative s'équilibre donc :

- Pour la section de fonctionnement à 22 516,00 €
- Pour la section d'investissement à 296 535,32 €

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1.

LE CONSEIL,
Par 27 voix pour,
5 abstentions (Mr DEREMETZ, Mme PATOU, Mme EROUART ayant le pouvoir de Mr VANGOETHEN, Mr MARQUIZEAU)
APPROUVE

Délibération n°2018/5/80

OBJET : TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES PUBLICS ET PARTICIPATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose à ses collègues de reprendre les tarifs présentés dans la délibération n°2017/6/91 du 18 Décembre 2017 afin de les mettre à jour et de les ajuster.

Comme déjà annoncé depuis plusieurs années, une augmentation régulière est désormais appliquée chaque année pour éviter des augmentations importantes et brutales à cause de tarifs inchangés durant de nombreuses années. De manière générale, l'augmentation appliquée est celle de l'inflation constatée l'année précédente, soit pour l'année 2019, une application de 2,2% (2% l'an dernier).

Toutefois, il est proposé de ne pas modifier certains tarifs et participations : photocopies, transmission de données sur informatique, droit d'entrée aux spectacles culturels, vente bourse aux livres et aux jouets, vente espace publicitaire, participations allocations mères de familles médaillées, participation subvention développement durable, école de découverte du sport.

A noter que selon les tarifs, l'application se fera à trois dates différentes : au 1^{er} Janvier 2019, au 8 Juillet 2019 pour les ALSH et garderies extra scolaires ou au 1^{er} Septembre 2019 notamment pour ce qui concerne la restauration scolaire, les garderies périscolaires et les ateliers pour apprendre seul.

LE CONSEIL,
Par 27 voix pour,
5 abstentions (Mr DEREMETZ, Mme PATOU, Mme EROUART ayant le pouvoir de Mr VANGOETHEN, Mr MARQUIZEAU)
APPROUVE

Délibération n° 2018/5/81

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS –BUDGET 2019

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues le fait que, comme chaque année, il y a lieu de fixer le montant des différentes subventions attribuées pour l'exercice 2019, aux Associations Marquettoises et extérieures, et propose le vote de celles-ci tel que repris ci-après :

ASSOCIATION, STRUCTURE	2016	2017	2018	Vote BP 2019
Chambre des métiers et de l'artisanat du Nord	610	0	0	0
C.M.A.S. – C.F.D.T.	250	0	200	150
CROIX BLANCHE Lille Nord-Ouest – Association des Secouristes Français	1 500	1 200	1 200	1 300
Potager familial Marquettois	350	0	700	750
AMITRAM	3 000	2 700	3 600	3 000
A.P.E.A.C. – Parents d'Élèves et Amis du Conservatoire de M.L.L.	280	500	670	350
BATTERIE FANFARE de M.L.L.	4 500	5 000	5 000	5 000
Confrérie de la Cité des CHAPONS	1 900	1 710	1 900	1 900
Culture et Bibliothèque Pour Tous	0	0	0	8 000

éVieDanse	0	0	0	1 500
FROISSART EN COULEURS	0	700	1 600	2 000
HAPPY BOOTS COUNTRY	0	800	0	0
HARMONIE municipale l'ESPÉRANCE	9 000	8 000	8 500	8 500
INDEPENDANSE	460	909	0	0
MASSANDORE	400	350	1 000	350
SYNDICAT d'INITIATIVE de M.L.L.	2 000	1 800	1 500	1 500
Théâtre de l'ARROSOIR	1 400	1 260	1 260	1 260
U.R.N.C.T.A. (Fédération Nord des Compagnies de Théâtre Amateurs)	500	500	500	500
VAGABONDAGES	800	700	700	700
VITAMINES	1 500	1 350	1 500	1 500
AIRE (Association Indépendante pour Réussir à l'École)	300	250	0	0
Collège DEBEYRE de M.L.L.	1 000	900	0	0
APE du Collège DEBEYRE de M.L.L.	1 000	900	900	1 500
Association Sportive du Collège Debeyre	0	0	0	200
OGEC Saint Joseph - École et Famille de M.L.L.	147 786	165 615	155 268	157 771
Centre Social l'Atelier - C.S.A.	182 841	192 422	189 500	209 665
La FARANDOLE - Halte-Garderie	143 969	161 120	171 657	170 901
Les PETITS LOUPS - Halte-Garderie	106 400	111 400	94 886	95 752
JEUX M'VEUIL	400	0	0	0
Association pour le Don de Sang Bénévole MLL, St André, Wambrechies.	600	540	235	400
LE FIACRE	1 800	1 500	1 500	1 500
MARQUETTE SOLIDARITÉ	22 000	21 600	21 600	23 000
Les RESTAURANTS du CŒUR	100	100	100	100
U.L.A.M. - Union Locale des Aînés Marquettois	4 000	3 600	2 500	2 500
Comité des Œuvres Sociales du personnel communal - C.O.S.	22 838	20 823	21 200	21 415
C.O.S. cotisation C.N.A.S.	42 162	35 696	36 709	35 506
BWM - Badminton Wambrechies Marquette	2 500	2 520	2 700	2 800
CARPE Marquettoise	900	900	3 900	900
Courir ensemble S.N.C.F.	280	0	0	0
Ecole de Yoga de Marquette-Lez-Lille	0	400	700	700
E.C.W.M. - Espoir Cycliste Wambrechies Marquette	7 500	5 850	6 000	6 000
E.C.W.M. : section CYCLO	200	200	200	200
JUDO HANDISPORT Marquettois	4 500	4 050	4 750	4 800
LORC - L'Ovale Racing Club	34 000	30 600	35 000	35 000
PÉTANQUE Marquettoise	800	600	550	550
RANDONNEURS Marquettois	1 000	150	100	0
S.M.S.M. - Saint Michel Sport Marquette	47 000	37 800	34 000	35 000
U.S.M. Athlé - Union Sportive Marquettoise Athlétisme	14 750	9 900	10 000	10 000
U.S.M. Foot - Union Sportive Marquettoise Football	47 500	40 000	40 000	45 000
Comité de JUMELAGE de M.L.L.	10 000	9 000	9 800	9 000
U.N.C. / S.D.F. - Union Nationale des COMBATTANTS de M.L.L.	1 900	2 430	2 110	2 160
Total SUBVENTIONS	878 476	888 345	875 695	910 580

L'imputation budgétaire se fera sur l'article 6574.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2018/5/82

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU C.C.A.S. – BUDGET 2019

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues l'attribution annuelle d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2019 du CCAS, cette subvention s'élève à 40 000 €.

L'imputation budgétaire se fera sur l'article 657 362.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2018/5/83

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil sa proposition d'équilibre du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2019, à savoir :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	13 191 064 €
Recettes	13 191 064 €

Section d'Investissement :

Dépenses	3 729 307 €
Recettes	3 729 307 €

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2019 selon le cadre réglementaire ci-joint.

LE CONSEIL,
Par 27 voix pour,
5 abstentions (Mr DEREMETZ, Mme PATOU, Mme EROUART ayant le pouvoir de Mr VANGOETHEN, Mr MARQUIZEAU)
APPROUVE

Point n° 2018/5/84

OBJET : DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions énumérées ci-dessous et qui ont été transmises en annexes aux membres du Conseil Municipal :

- Décision 2018/DDM/136/1145 du 26 Octobre 2018
- Décision 2018/DDM/137/1146 du 26 Octobre 2018
- Décision 2018/DDM/138/1181 du 06 Novembre 2018
- Décision 2018/DDM/139/1192 du 09 Novembre 2018
- Décision 2018/DDM/140/1193 du 09 Novembre 2018
- Décision 2018/DDM/141/1194 du 09 Novembre 2018
- Décision 2018/DDM/142/1195 du 09 Novembre 2018
- Décision 2018/DDM/143/1196 du 09 Novembre 2018
- Décision 2018/DDM/144/1197 du 09 Novembre 2018

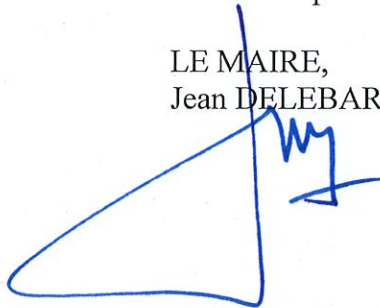
- Décision 2018/DDM/145/1198 du 09 Novembre 2018
- Décision 2018/DDM/146/1199 du 09 Novembre 2018
- Décision 2018/DDM/147/1200 du 09 Novembre 2018
- Décision 2018/DDM/148/1201 du 09 Novembre 2018
- Décision 2018/DDM/149/1202 du 09 Novembre 2018
- Décision 2018/DDM/150/1203 du 09 Novembre 2018
- Décision 2018/DDM/151/1204 du 09 Novembre 2018
- Décision 2018/DDM/152/1205 du 09 Novembre 2018
- Décision 2018/DDM/153/1206 du 09 Novembre 2018
- Décision 2018/DDM/154/1226 du 12 Novembre 2018
- Décision 2018/DDM/155/1228 du 14 Novembre 2018
- Décision 2018/DDM/156/1229 du 14 Novembre 2018
- Décision 2018/DDM/157/1239 du 20 Novembre 2018
- Décision 2018/DDM/158/1253 du 23 Novembre 2018
- Décision 2018/DDM/159/1256 du 24 Novembre 2018
- Décision 2018/DDM/160/1267 du 27 Novembre 2018
- Décision 2018/DDM/161/1272 du 27 Novembre 2018

LE CONSEIL,
Prend acte

La séance est levée à 20 H 00.

Fait à Marquette Lez Lille, le 18 Décembre 2018

LE MAIRE,
Jean DELEBARRE



I. Tarifs / Participations déjà en vigueur et non modifiés

PHOTOCOPIES	
L'unité N&B format A4 : 0,10 €	
L'unité Couleur format A4 : 0,30 €	

TRANSMISSION DE DONNEES SUR INFORMATIQUE	
Le support : 1 €	

SOIREE DU PERSONNEL	
Personnel actif (titulaires, stagiaires, contractuels, contrats aidés, apprentis) et retraités	Gratuit
Conjoints Personnel actif et conjoints retraités, Elus (Adjoints, membres de la commission Personnel et du Comité Technique) Conjoints Elus	25 €

DROIT D'ENTREE SPECTACLES CULTURELS	
Enfants de - 6 ans, personnes en recherche d'emploi	Gratuit
Enfants de - 16 ans	2 €
Marquettois	4 €
Extérieurs	6 €

VENTE - BOURSE AUX LIVRES	
Bourse aux livres et supports musicaux (documents issus du "désherbage" : BD, romans, livres "techniques", CD, vinyles)	1 €

VENTE - BOURSE AUX JEUX & ASSIMILES	
<u>1ère catégorie</u> : poupées, peluches, jeux de cartes, puzzles, petits jeux divers	1 €
<u>2ème catégorie</u> : jeux de société, jeux de construction et d'imagination, poupées et	2 €
<u>3ème catégorie</u> : jeux de plein air, jeux multimédia, jeux d'éveil	3 €

VENTE ESPACE PUBLICITAIRE	
La ville propose à ses partenaires l'achat d'espaces publicitaires sur ses supports selon les modalités ci-dessous.	
* AFFICHAGE DU LOGOTYPE DU PARTENAIRE	
Réseau de 55 faces 8 m2 - zone d'affichage : métropole lilloise	3 750 €
Réseau de 13 faces 2 m2 - zone d'affichage : Marquette-lez-Lille	1 000 €
Tract - programme - par tranche de 1000 exemplaires - zone de diffusion à déterminer suivant l'évènement	200 €
Signalétique sur le lieu de l'évènement - impression sur support divers (bâches...) - prix au m2	80 €
* ACHAT D'ESPACE	
Magazine municipal - 1 page quadri (pdf fourni par le partenaire)	1 400 €
Magazine municipal - 1/2 page (pdf fourni par le partenaire)	700 €
Magazine municipal - 1/4 page (pdf fourni par le partenaire)	350 €
* AUTRE OUTIL DE COMMUNICATION	
Annonce sonore (annonce micro) - durée : 20 secondes	50 €

PARTICIPATION ALLOCATION MERES DE FAMILLES MEDAILLEES	
Par enfant à charge	11 €

PARTICIPATION SUBVENTION DEVELOPPEMENT DURABLE	
Achat et pose de cuves de récupération d'eau de pluie	50% du coût global du dispositif plafonné à 50 €
Installation d'un composteur	
Tondeuse hélicoïdale à main	

1 seule demande de subvention par dispositif sera accordée par foyer sur une période de 5 ans

Ecole de découverte du sport - tarif annuel	
Marquettois	90 €
Marquettois - 2ème enfant et suivants	80 €
Extérieurs	150 €

REPAS DU 11 NOVEMBRE	
conjoint des participants + élus + conjoints élus	30 €

II. Tarifs applicables au 1er janvier 2019

LOCATION DE SALLES MUNICIPALES											
FORMULE "1 JOURNEE" - de 8h à 20h (lu-ma-mer-je-ve-sa-dim)											
Salle	Capacité d'accueil	Particuliers		Ecoles		Associations		Partis politiques**	Structures privées et Comités d'entreprise		
		Tarif Marquetois	Tarif Extérieur	Tarif Marquetois	Tarif Extérieur	Tarif Marquetois*	Tarif Extérieur		Tarif Marquetois	Tarif Extérieur	
PASTEUR	185 p debout 120 pl assises	420 €	690 €		690 €	300 €	690 €	690 €	540 €	810 €	
	250 p debout 200 pl assises										
	235 p debout 160 pl assises										
DOMAINE DU VERT BOIS	110 p debout 60 pl assises	Non Prévu	Non Prévu	Gratuit	Non Prévu			Non Prévu	Non Prévu	Non Prévu	
STUDIO 4 ANNEXE BAS	200 p debout 119 pl assises	390 €	660 €		660 €	270 €	660 €	Non Prévu	510 €	760 €	
BLATIER	30 pl assises	180 €	380 €		380 €	65 €	380 €	Non Prévu	Non Prévu	Non Prévu	
STUDIO 4 SALLE DE SPECTACLE	250 p debout 180 pl assises	Non Prévu	Non Prévu								
									Sans régie 600 €	Sans régie 880 €	
									Régie (2 H) +120 €	Régie (2 H) +125 €	

Caution de 500 € uniquement pour les Particuliers, Partis politiques et Structures privées, Comités d'entreprises

Perte de puce/carte magnétique (badge d'accès aux bâtiments) : 10 €

*Gratuit pour les réunions d'Assemblée Générale ainsi que pour les 2 premières occupations sur une année (hors activités régulières)

**Au-delà de 4 mises à disposition par an pour les Partis ou Groupements politiques représentés au Conseil Municipal en toutes circonstances et au-delà d'1 mise à disposition par an pour les Partis ou Groupements politiques non représentés au Conseil Municipal mais présentant un candidat à l'occasion d'élections sur le territoire communal.

TARIF DIVISE PAR 2 POUR UNE LOCATION A LA 1/2 JOURNEE (8H-14H OU 14H-20H)

LOCATION DE SALLES MUNICIPALES FORMULE "WEEK-END" du Samedi 8h au Dimanche 2h et du Dimanche 8h au Dimanche 16h			
Salle	Capacité d'accueil	Particuliers	
		Tarif Marquettois	Tarif Extérieur
PASTEUR	185 p debout 120 pl assises	520 €	830 €
ABBAYE	250 p debout 200 pl assises		
PARVIS	235 p debout 160 pl assises		

Caution de 500 € uniquement pour les Particuliers, Partis politiques et Structures privées, Comités d'entreprises

Perte de puce/carte magnétique (badge d'accès aux bâtiments) : 10 €

NB : Date d'application au 1er janvier 2019 sauf pour les réservations du 1er trimestre 2019 dont les conventions ont été signées avant le 17 décembre 2018

OPTIONS "LOCATION DE SALLE" - FORMULES "1 JOURNEE" et "WEEK-END"	
Option MENAGE hors LAVAGE VAISSELLE	105 €
Option LAVAGE VAISSELLE	105 €

LOCATION DE SALLES ET TERRAINS DE SPORT	
Gratuit pour les associations, écoles et centres aérés Marquettois	
Salles de sport	65 € /heure
Stades : structures extérieures	105 €/heure
Stades : structures extérieures (forfait pour 6 h d'utilisation)	520 €
Stades : structures extérieures pour l'allumage des projecteurs	160 €

Perte de puce/carte magnétique (badge d'accès aux bâtiment) : 10 €

CIMETIERE					
	Concessions <u>et renouvellement</u> de concessions sans caveau Supplément 20% si emplacement avec caveau (caveau non fourni)			Columbarium	
	1 pers	2 pers	3 pers	Case contenant 2 urnes max	Case contenant 4 urnes max
15 ans	130 €	190 €	260 €	170 €	320 €
30 ans	190 €	260 €	320 €	320 €	570 €
Fourniture de plaque de fermeture de case de columbarium				60 €	
Forfait unique d'ouverture de concession, de case, frais d'inhumation/de superposition, d'exhumation, de scellement d'urnes, dispersion de cendres				80 €	
Vacation de police				25 € / Transport	

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (hors Vie Associative)	
Echafaudages*, Nacelles, Bennes, ...	19 € par jour
Barrières de rue, Palissades, Emprises de chantier, Bases de vie, ...	12 € par jour
Stationnement Commerçants (terrasses, tonnelles)	Autorisé du 1er avril au 15 octobre 12 € / m ² / saison
Commerces ambulants (Friterie, Food Truck, ...)	<u>Permanent :</u> <8 ml 138 € / mois >8 ml 200 € / mois <u>Occasionnel :</u> <8 ml 13 € / jour >8 ml 25 € / jour
Activité commerciale dans le cadre des festivités locales : fête des chapons, Deûle en fête, évènement musical extérieur, festivités du 14 juillet, fête des allumoirs, marché de Noël (intérieur, extérieur), œufs de Pâques, ...	29 € = 1 jour 45 € = 2 jours 60 € = 3 jours 75 € = 1 semaine
Tournages de film	250 € par jour
Forains (manèges, cirques, chapiteaux, ...)	0,31 € / m ² / jour y compris montage et démontage
Bulle de vente	250 € par mois
Marché hebdomadaire	Permanent : 6 € / ml / trimestre Occasionnel : 1 € / ml / jour

* 50% sur présentation d'un justificatif relatif à la prise en charge des travaux par l'ANAH (subvention)

LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES	
Prise en charge administrative de gestion et frais divers de l'action	31 €
Forfait Enlèvement d'un dépôt	82 € par 0,50 m ³ ramassé
Enlèvement des déchets spéciaux (amiantes, ...)	Prix réel de l'intervention (refacturation)
Utilisation d'un véhicule poids lourd au-delà de 2 m ³	159 €
Forfait horaire d'un agent d'entretien pour traitement d'un dépôt malodorant ou en état de décomposition (produit et mise en œuvre) à l'issue d'un enlèvement.	82 €/h
Forfait Tri sélectif suivant réglementation en vigueur des déchets spécifiques	41 €

LUDOTHEQUE		
Abonnement Marquettois	par an par famille	13 €
Abonnement Extérieurs		27 €
Location de jeux	par jeu pour 3 semaines	1 €
Location de jeux d'estaminet et de grands jeux	par jeu pour 2 semaines	5,30 €
Pénalités de retard	par jeu et par semaine	1,10 €
Abonnement des assistantes maternelles	par an	13 €
Forfait location matériel pour assistantes maternelles		
Remboursement de jeux perdus ou détériorés :		
* jeu de 1ère catégorie (dont le prix public d'achat est compris entre 1 € et 10 €)		10 €
* jeu de 2ème catégorie (dont le prix public d'achat est compris entre 10 € et 20 €)		20 €
* jeu de 3ème catégorie (dont le prix public d'achat est compris entre 20 € et 30 €)		30 €
* jeu de 4ème catégorie (dont le prix public d'achat est compris entre 30 € et 50 €)		50 €
* jeu de 5ème catégorie (dont le prix public d'achat est compris entre 50 € et 100 €)		100 €
* jeu de 6ème catégorie (dont le prix public d'achat est compris entre 100 € et 150 €)		150 €
* jeu de 7ème catégorie (dont le prix public d'achat est compris entre 150 € et 200 €)		200 €
* jeu de 8ème catégorie (dont le prix public d'achat est compris entre 200 € et 250 €)		250 €
* jeu de 9ème catégorie (dont le prix public d'achat est compris entre 250 € et 300 €)		300 €

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE			
	Moins de 25 ans		Plus de 25 ans
	1er élève	2ème élève et +	
<u>Formation musicale et/ou instrumentale*</u>			
De 0 à QF CAF	73 €	52 €	104 €
De QF CAF+0,01 à 770	83 €	63 €	115 €
De 770,01 à 920	94 €	68 €	125 €
De 920,01 à 1220	104 €	78 €	136 €
De 1220,01 à 1370	115 €	83 €	146 €
De 1370,01 à + Et quotient familial ou avis d'imposition n-1 non communiqué	125 €	89 €	156 €
Non Marquettois	261 €		313 €
<u>Ateliers / Inscription isolée (Eveil musical, ...)</u>			
Marquettois	52 €		83 €
Non Marquettois	125 €		125 €
<u>Chorale</u>			
Marquettois			52 €
Non Marquettois			73 €
<u>Location d'instrument</u>			
Marquettois	52 €		102 €
Non Marquettois	156 €		156 €

* 62 € pour les membres d'une association musicale marquettoise

Modalités de paiement :

La participation des usagers peut être réglée en trois fois (septembre, octobre et novembre ou octobre, novembre et décembre).

La perception des sommes dues par les familles se fera par le biais de la régie de recettes ; l'inscription de l'enfant sera définitive dès réception du dossier complet accompagné du 1er versement.

III - Tarifs applicables au 8 juillet 2019

TEMPS PERISCOLAIRE ALSH					
2 ans 1/2 - 17 ans					
Tranches de quotient familial		Petites vacances (par Jour)	ALSH Juillet/Août (par Jour)	Mercredis récréatifs (par 1/2 journée)	
de	à	Tarif normal	Tarif normal	Tarif majoré	Tarif Pré-inscription
0	QF CAF	1,13 €	1,13 €	0,60 €	0,54 €
QF CAF +0,01	610	1,69 €	2,72 €	1,53 €	1,39 €
610,01	710	2,23 €	3,57 €	1,96 €	1,78 €
770,01	920	2,68 €	4,35 €	2,39 €	2,18 €
920,01	1220	3,47 €	5,55 €	3,05 €	2,77 €
1220,01	1370	4,70 €	7,87 €	4,36 €	3,97 €
1370,01 et plus Et quotient familial ou avis d'imposition n-1 non communiqué		5,05 €	8,27 €	4,58 €	4,16 €
Non Marquettois		9,45 €	15,16 €	8,34 €	7,58 €

Acceptation des chèques loisirs, chèques vacances.

MINI-CAMPS ALSH (Juillet - Août)		
Stage 5 jours 4 nuits	Marquettois	43 €
	Extérieurs	120 €

GARDERIES EXTRA SCOLAIRES			
Tranches de quotient familial		Forfait Matin / Forfait 1ère heure Soir / Forfait 2ème heure Soir	
de	à	Tarif Majoré (au forfait)	Tarif Pré-inscription (au forfait)
0	QF CAF	0,60 €	0,54 €
QF CAF +0,01	610	1,20 €	1,09 €
610,01	710	1,80 €	1,64 €
770,01	920	0,78 €	0,71 €
920,01	1220	1,96 €	1,78 €
1220,01	1370	2,02 €	1,84 €
1370,01 et plus Et quotient familial ou avis		2,08 €	1,89 €
Non Marquettois		3,37 €	3,07 €

Acceptation des chèques emploi service universels (loi n°2005-841 du 26 juillet 2005)

RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE - MATERNELLES			
De	A	Tarif Majoré	Tarif Pré-inscription
0	QF CAF	1,74 €	1,58 €
QF CAF+0,01	610	2,39 €	2,18 €
610,01	770	2,73 €	2,48 €
770,01	920	2,95 €	2,68 €
920,01	1220	3,38 €	3,08 €
1220,01	1370	3,43 €	3,12 €
1370,01	et plus	3,49 €	3,17 €
Et quotient non communiqué*			
Non Marquettois		6,22 €	5,65 €
Enfants allergiques (Repas non fourni)		1,80 €	1,64 €

RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE - ELEMENTAIRES			
De	A	Tarif Majoré	Tarif Pré-inscription
0	QF CAF	1,80 €	1,64 €
QF CAF+0,01	610	2,45 €	2,23 €
610,01	770	2,78 €	2,52 €
770,01	920	2,99 €	2,72 €
920,01	1220	3,43 €	3,12 €
1220,01	1370	3,49 €	3,17 €
1370,01	et plus	3,54 €	3,22 €
Et quotient non communiqué*			
Non Marquettois		6,32 €	5,74 €
Enfants allergiques (Repas non fourni)		1,80 €	1,64 €

*En cas de non communication du quotient familial, ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année n-1, aucune régularisation de factures et donc aucun remboursement ne pourront être acceptés au-delà de la date limite de paiement.

RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE - ADULTES		
	Tarif Majoré	Tarif Pré-inscription
Adultes	4,91 €	4,47 €

IV - Tarifs applicables au 1er septembre 2019

RESTAURATION SCOLAIRE - MATERNELLES			
Tarifs pour les enfants dont les parents habitent Marquette Lez Lille, Saint André et Marcq en Baroeul			
De	A	Tarif Majoré	Tarif Pré-inscription
0	QF CAF	1,74 €	1,58 €
QF CAF+0,01	610	2,39 €	2,18 €
610,01	770	2,73 €	2,48 €
770,01	920	2,95 €	2,68 €
920,01	1220	3,38 €	3,08 €
1220,01	1370	3,43 €	3,12 €
1370,01	et plus	3,49 €	3,17 €
Et quotient non communiqué*			
Non Marquettois		6,22 €	5,65 €
Enfants allergiques (Repas non fourni)		1,80 €	1,64 €

RESTAURATION SCOLAIRE - ELEMENTAIRES			
Tarifs pour les enfants dont les parents habitent Marquette Lez Lille, Saint André et Marcq en Baroeul			
De	A	Tarif Majoré	Tarif Pré-inscription
0	QF CAF	1,80 €	1,64 €
QF CAF+0,01	610	2,45 €	2,23 €
610,01	770	2,78 €	2,52 €
770,01	920	2,99 €	2,72 €
920,01	1220	3,43 €	3,12 €
1220,01	1370	3,49 €	3,17 €
1370,01	et plus	3,54 €	3,22 €
Et quotient non communiqué*			
Non Marquettois		6,32 €	5,74 €
Enfants allergiques (Repas non fourni)		1,80 €	1,64 €

*En cas de non communication du quotient familial, ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année n-1, aucune régularisation de factures et donc aucun remboursement ne pourront être acceptés au-delà de la date limite de paiement.

RESTAURATION SCOLAIRE - ADULTES		
	Tarif Majoré	Tarif Pré-inscription
Adultes	4,91 €	4,47 €

GARDERIES PERISCOLAIRES ET ATELIERS POUR APPRENDRE SEUL

Tranches de quotient familial		Forfait Matin / Forfait 1ère heure Soir / Forfait 2ème heure Soir	
de	à	Tarif Majoré (au forfait)	Tarif Pré-inscription (au forfait)
0	QF CAF	0,60 €	0,54 €
QF CAF +0,01	610	1,20 €	1,09 €
610,01	710	1,80 €	1,64 €
770,01	920	0,78 €	0,71 €
920,01	1220	1,96 €	1,78 €
1220,01	1370	2,02 €	1,84 €
1370,01 et plus		2,08 €	1,89 €
Et quotient familial ou avis Non Marquettois		3,37 €	3,07 €

Acceptation des chèques emploi service universels (loi n°2005-841 du 26 juillet 2005)